



## LE VOL ET LE TRAFIC D'OBJETS DU CULTE

*Cette note n'est pas un document officiel du ministère de l'Intérieur. Elle reprend l'intervention effectuée par le chef d'escadron LAMBERT, chef du bureau des relations extérieures de l'office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC), le 19 janvier 2009 lors de la réunion des délégués des commissions d'art sacré à la conférence des évêques de France.*

La France possède un patrimoine religieux très important, tant au regard du nombre d'édifices de toutes tailles qu'en égard à la richesse et à la diversité du patrimoine mobilier que ceux-ci abritent. Ce patrimoine a de tout temps été la cible de convoitises diverses, soit de la part de voleurs, soit de celle de vandales motivés par des considérations politiques ou religieuses (guerres de religion, Révolution française...), sans parler des péripéties militaires qu'a connu le territoire.

Aujourd'hui, le dépeuplement des campagnes et la baisse de fréquentation des églises rendent celles-ci plus vulnérables aux vols ; d'autant plus que les communes, à qui incombe la responsabilité de l'entretien et de la sécurité des édifices religieux, n'ont pas toujours les moyens ni la volonté d'en assurer une protection suffisante.

### **I – ETAT DES LIEUX**

Les vols dans les lieux de culte se maintiennent à un niveau important. Le tableau ci-dessous recense les faits de vols commis dans les édifices religieux et les cimetières :

1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
178	253	202	173	266	241	229	276	328	365	228	191	259	208	348	230	204

Selon les années, ces vols représentent entre 3,5 et 12 % des vols commis en France (7% en moyenne sur la période 2003-2007). Faute d'indices statistiques suffisamment précis, il n'est pas possible de déterminer le nombre d'objets volés dans les lieux de culte, ni leur valeur globale. Mais le préjudice peut être très important sur le plan financier, patrimonial voire spirituel, s'agissant d'objets de dévotion parfois très ancienne et d'une importance fondamentale pour les fidèles.

Ce tableau statistique est marqué par des « pics » liés à des séries de faits qui ont fait augmenter les chiffres de façon spectaculaire ; cela est lié à la nature particulière des vols dans les lieux de culte.

Par définition, ce sont essentiellement les églises catholiques qui sont touchées, du fait de leur nombre et de la grande variété d'objets que l'on peut y trouver – et qui sont ceux qui intéressent le plus largement le marché.

Pour 2008, la tendance est à la baisse après les interpellations de plusieurs voleurs solitaires et le démantèlement d'une bande organisée au milieu de l'année ; on peut penser que l'on redescendra sous la barre des 200 vols dans les églises et cimetières.

Pour 2009, la tendance est encore à la baisse après les interpellations de plusieurs voleurs solitaires et le démantèlement de bandes organisées dans l'année écoulée ; on peut penser que l'on arrivera à descendre sous la barre des 200 vols dans les églises et les cimetières.

### **II – TYPOLOGIE DES VOLEURS**

Comme toute typologie, celle-ci est forcément réductrice. Néanmoins, on peut caractériser les auteurs de vols dans les lieux de culte selon deux grands types, les voleurs en bande organisée et les voleurs isolés.

#### **- les voleurs en bande organisée**

Certaines bandes organisées se sont spécialisées dans le vol dans les églises, ou en ont fait une partie importante de leur activité. Elles sont composées de voleurs expérimentés, connaissant bien la valeur des objets et les techniques d'effraction ou de vol par ruse. Ceux-ci sont souvent – mais pas uniquement - issus de la communauté des gens du voyage. On a pu également identifier ces dernières années des délinquants originaires d'Europe orientale ou des Balkans, impliqués dans de telles affaires.

Les auteurs des vols sont en lien avec des professionnels du marché de l'art, antiquaires, brocanteurs ou commissaires-priseurs, qui se chargent d'orienter les vols en fonction des possibilités d'écoulement et d'écouler le butin.

Ce schéma tout à fait traditionnel en matière de trafic de biens culturels a pu être mis en évidence dans l'affaire POPIC qui a entraîné plusieurs dizaines de vols dans des églises de Lorraine en 2004-2005 et a montré l'implication d'antiquaires français et belges peu regardants sur l'origine de la « marchandise ».

Le 18 février 2008, un vol à main armée a été commis en présence du public dans la salle du Trésor de la cathédrale de Tournai, en Belgique, par plusieurs agresseurs armés et équipés de matériel pour défoncer les vitrines. Ils se sont emparés de plusieurs objets donc une exceptionnelle croix byzantine, présente à la cathédrale depuis 1206. Les vols à main armée sont rarissimes dans ce domaine ; quelle que soit la motivation de ce vol, son exécution requiert un professionnalisme criminel et une organisation qui ne sont pas à la portée du premier venu.

### **- les voleurs isolés**

Une deuxième catégorie de voleurs est représentée par des voleurs isolés, qui opèrent seuls ou, à l'occasion, avec un ou deux comparses. Deux profils peuvent être définis :

- les solitaires « habituels », qui se spécialisent dans le vol dans les églises. Bien souvent, ils connaissent le marché de l'art religieux, et savent choisir les objets qui se vendront. Ils sont discrets et bien équipés – notamment avec des trousseaux à outils complètes qui leur permettent de découper, desceller, fracturer... très rapidement. Ils disposent de contacts sur ce marché, auprès d'antiquaires ou brocanteurs peu regardants, et vont écouler rapidement les objets volés.

En 2008, l'OCBC a ainsi interpellé un voleur solitaire\*, déjà connu pour une série de vols dans les églises parisiennes, qui dès sa sortie de prison (et étant placé sous contrôle judiciaire dans l'attente du jugement) a immédiatement repris son activité criminelle et est aujourd'hui soupçonné de plusieurs dizaines de vols en Normandie et en Auvergne. Dans la cache aménagée dans la cave d'un immeuble parisien, les enquêteurs ont retrouvé une Vierge en majesté, un Christ roman grandeur nature, des têtes de statues décapitées, un panneau de sarcophage...

- Les délinquants d'occasion, qui s'attaquent aux églises par facilité. Petits délinquants sans grande expérience, toxicomanes..., ils s'emparent facilement d'objets religieux mais, bien souvent, ne savent guère comment les écouler, faute de bénéficier de contacts sur le marché de l'art. Ils peuvent ainsi se faire repérer lorsqu'ils tentent de revendre les objets. Le risque est que, faute de pouvoir se débarrasser des objets, ils ne finissent par les détruire.

C'est ainsi qu'une Pieta de la seconde moitié du XV<sup>ème</sup> siècle, dite Notre-Dame de Lamboulari, a été volée à Moissac en juillet 2008 et retrouvée un mois plus tard par la gendarmerie dans le coffre d'une voiture où se trouvaient par ailleurs 3 kilos de résine de cannabis... Si cette histoire-là s'est bien terminée, une autre affaire a connu une fin plus triste. Des statues en bois volées en décembre 2006 dans la région du Trégor, en Bretagne, ont été retrouvées en juin 2008 au domicile du voleur qui, faute d'arriver à les écouler et n'osant pas les restituer, avait entrepris de les débiter pour les brûler.

\* L'affaire n'ayant pas encore été jugée, nous devons préserver l'anonymat du voleur, c'est la loi.

Que les voleurs appartiennent à l'une ou l'autre de ces catégories, ils travaillent souvent de manière répétée sur des zones géographiques pouvant aller de un à plusieurs départements limitrophes, au gré de leur enhardissement ou plus simplement de leurs déplacements personnels (vacances...). Leur action se traduit donc souvent par l'apparition de « phénomènes », c'est à dire une augmentation visible des statistiques de vols dans la zone concernée.

Ainsi, entre juin 2007 et février 2008, la ville de Fécamp a connu 7 vols successifs dans 3 églises différentes, dont l'essentiel du butin a été retrouvé dans la cache du voleur solitaire. De même, dans l'affaire POPIC déjà évoquée, en 2004-2005, 330 vols avaient été recensés dans les églises de 75 communes des départements de la région Lorraine.

Il est donc particulièrement important, en cas de constatation de vol, de porter plainte systématiquement et au plus vite afin de faire remonter très rapidement l'information la plus précise possible sur les circonstances des vols et les objets disparus, de façon à permettre les recoupements nécessaires. Notre principal ennemi dans la lutte contre ce trafic est le temps et moins il y a de délai entre le vol et la diffusion, plus les chances d'interpeller les voleurs et de retrouver les objets sont grandes.

### **III – LA MOTIVATION DES VOLS**

Le marché de l'art religieux reste un classique du marché de l'art. La diminution de la pratique religieuse n'a pas pour autant entraîné la disparition de l'intérêt pour une spiritualité, fût-elle plus vague, et l'aspect décoratif des objets religieux reste une valeur sûre, même si le sens spirituel et historique des objets intéresse moins aujourd'hui que leur valeur purement esthétique.

La demande restant assez forte, dans des créneaux de prix raisonnables, les vols permettent d'alimenter le marché.

La statuaire, les éléments décoratifs en bois ou en pierre, l'orfèvrerie religieuse, se vendent aujourd'hui encore, de quelques centaines d'euros à plusieurs centaines de milliers, voire millions d'euros pour les pièces exceptionnelles, et ceci dans le monde entier – particulièrement aux Etats-Unis et en Europe occidentale. L'art religieux est moins sujet aux effets de mode que d'autres secteurs du marché de l'art, c'est donc, pour les marchands qui se livrent au recel, un placement à la fois discret et d'un bon rapport.

D'autant plus qu'il est relativement facile d'écouler des objets religieux volés sur un marché où les objets de provenance licite sont très nombreux. Le commerce des objets religieux est aussi vieux que les religions elles-mêmes, et les péripéties de l'histoire de France évoquées en introduction ont entraîné la dispersion du patrimoine religieux qui se trouve aujourd'hui non seulement dans les édifices religieux mais aussi, en toute légalité, chez les particuliers, dans les musées ou sur le marché de l'art. Il est donc relativement aisé de dissimuler des objets volés récemment dans cette masse de biens brassés par l'Histoire.

Les objets volés réapparaissent donc chez les brocanteurs et antiquaires, ou encore en salle des ventes. On peut également trouver des pièces courantes sur Internet, qui a « démocratisé » l'écoulement des objets de valeur faible ou moyenne, le rendant accessible même à ceux qui ne disposent pas de contacts dans le marché de l'art. Les pièces d'importance majeure et de grande valeur ne sont jamais proposées directement à la vente sur Internet par les voleurs, mais plusieurs affaires traitées ces dernières années, notamment par la gendarmerie nationale, ont pu être initiées par la découverte d'objets volés offerts à la vente sur des sites Internet. Aujourd'hui, certains sites comme Ebay collabore franchement avec l'OCBC, ce qui nous a permis à plusieurs reprises de retrouver des objets volés et surtout d'interpeller les auteurs.

### **IV – LES MECANISMES DU TRAFIC**

Les mécanismes du trafic d'objets religieux sont les mêmes que ceux du trafic de biens culturels en général.

Les biens volés sont donc destinés à alimenter le marché légal, et ce qui se vole, c'est ce qui se vend. L'attrait pour les Pieta et les Putti baroques ne se démentant pas, ces sculptures vont évidemment être une cible privilégiée pour les voleurs ; mais des calices XIX<sup>ème</sup> très courants vont également être volés, car on trouve preneur facilement et ce sont toujours quelques dizaines d'euros facilement gagnés.

Il faut souligner, dans ce trafic, l'importance du receleur ; c'est lui l'homme-clef, qui va savoir écouler discrètement les objets et en tirer le plus de profit. L'expérience prouve que, si tous les marchands ne sont pas des receleurs, pratiquement tous les receleurs sont des marchands, antiquaires ou brocanteurs (déclarés ou non), voire des commissaires-priseurs.

Au départ, les objets volés sont revendus à un prix très faible, qui accélère les échanges puisqu'il est possible de faire des plus-values importantes en revendant rapidement les objets. La succession des reventes brouille les pistes, d'autant qu'elle s'accompagne de mouvements géographiques. Sur le marché de l'art, les objets (d'origine licite ou non) voyagent beaucoup, en France comme à l'étranger. Le passage de frontières contribue encore à brouiller les traces et, en cas de découverte d'un objet volé à l'étranger, compliquera les procédures policières et judiciaires ; de surcroît, il permet souvent d'obtenir le « blanchiment » juridique d'un objet en jouant sur les disparités juridiques entre les pays.

Ainsi, un objet volé, revendu à bas prix, va-t-il circuler entre les mains de plusieurs intermédiaires pour progressivement redevenir un bien « légal », qui pourra être acheté de bonne foi – et à son prix normal – sur le marché « ouvert », par un amateur tout à fait ignorant de son origine frauduleuse.

Une Pieta en bois polychrome du XVI<sup>ème</sup> siècle, classée monument historique, a été volée à l'église St Hilaire d'Agen en mars 2007. Elle a été retrouvée à Paris par l'OCBC cinq mois plus tard ; l'enquête a pu démontrer qu'entre le voleur et le marchand parisien qui l'a signalée à l'attention de la police, la statue était passée par les mains de cinq professionnels et que son prix de vente initial avait été multiplié au moins par vingt !

Au-delà de l'identification du voleur lui-même, toute la difficulté de l'enquête sur le trafic est de déterminer si un professionnel a sciemment écoulé de la marchandise volée ou s'il a manqué de prudence, voire a été abusé. Les conditions de l'achat, le prix payé par rapport à la valeur réelle de l'objet et la tenue du registre de police, sur lequel chaque objet doit être couché avec sa provenance, sont autant d'éléments d'appréciation de la bonne ou de la mauvaise foi d'un marchand.

Nombre d'objets ont pu être retrouvés sur le marché français, chez des antiquaires ou en salle des ventes. Mais beaucoup l'ont également été à l'étranger, ce qui peut compliquer les procédures de restitution – et les trafiquants le savent bien. En France, depuis la loi de 1905, la majeure partie du patrimoine religieux appartient au domaine public (Etat ou communes) et à ce titre, bénéficie du statut de « domanialité publique » qui le rend imprescriptible et inaliénable. Il est donc en principe toujours possible d'en obtenir la restitution. En revanche, ce statut juridique n'est guère reconnu à l'étranger, ce qui ne permet pas, alors, le retour d'un objet si les conditions d'une restitution pénale ne sont pas réunies.

L'histoire du retable de Vetheuil (95) est édifiante. Ce magnifique retable en bois sculpté polychrome et doré du XVI<sup>ème</sup> siècle, classé monument historique en 1902, a fait l'objet de plusieurs vols, l'un en 1966, l'autre en 1973 ; tous ses panneaux, animés de nombreux personnages, ont disparu. En 1999, un panneau de la « flagellation du Christ » est découvert chez un grand marchand belge ; l'Etat français doit le racheter. En 2007, c'est le « baiser de Judas » qui est localisé, toujours en Belgique, chez un antiquaire d'Anvers, Bernard DESCHMEEKER. Celui-ci l'avait acheté pour 33 000 € à une maison de vente aux enchères en Autriche en 2006, et, malgré une offre de rachat à 40 000 € par la commune, exigeait du gouvernement français 185 000 € pour restituer la sculpture,

soit six fois le prix de son achat ! Ce n'est que grâce à une campagne de presse que l'affaire put être réglée à l'amiable, les professionnels souhaitant se défaire de l'image désastreuse que cette affaire donnait de leur corporation...

Plus heureusement, l'OCBC a pu récupérer un des panneaux du retable de la cathédrale de Rennes, dérobés en juin 2007 et retrouvés deux mois plus tard à Anvers grâce à un antiquaire belge à qui il avait été proposé et qui l'a signalé à la police. Mais il manque encore deux panneaux...

Ces dernières années, plusieurs objets ont été récupérés dans les pays traditionnels d'écoulement que sont la Belgique (sur la restitution de 8 statues en mars 2007, voir le lien <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/donnedieu/dpoeuvres.pdf>), les Pays-Bas et l'Italie, mais également aux Etats-Unis (châsse émaillée de St Austremonne, tapisseries de St Gaudens), en Autriche (« La résurrection de Lazare », de J. M. Vien, volé à St Roch à Paris) ou encore en Espagne (Vierge noire de St Gervazy dérobée en 1983, retrouvée en 2001) et jusqu'en Pologne (crosse épiscopale de St Loup, volée à Châlon sur Saone en 1993, retrouvée en 2006). Inversement, un exceptionnel crucifix en ivoire du XII<sup>ème</sup> siècle, volé en 1983 dans la cathédrale de Canosa di Puglia, en Italie, a été saisi à Paris par l'OCBC en 2008.

## V – CONDAMNATIONS

Plusieurs condamnations ont été prononcées récemment par les tribunaux français :

- **2007, affaire Eric POPIC** (vols en série dans les églises du Nord-est) : **5 ans** de prison ferme - Complices antiquaires relaxés. Dommages et intérêts : 110 000 €
- **2008, affaire Gabriel ILINCA** (vol du retable de la cathédrale de Rennes) : **4 ans** de prison ferme + 8 ans d'interdiction de séjour . Dommages et intérêts : 92 300 €
- **2008, affaire du TREGOR** (vol et destruction de statues religieuses) : **15 mois** de prison ferme / **12 mois** de prison ferme / **12 mois** avec sursis pour les trois protagonistes
- **2008, affaire Alain DUPUCH** (vols en série dans les églises du Sud-ouest) : **4 ans** de prison ferme - antiquaire non poursuivi

On constate que les peines infligées aux voleurs sont relativement importantes ; en revanche, les antiquaires sont rarement condamnés, malgré de très fortes présomptions de malhonnêteté.

La législation française a récemment évolué. Jusqu'alors, le vol de biens culturels ne faisait pas l'objet d'une incrimination spécifique et, quelle que soit la valeur patrimoniale ou financière du bien soustrait, était sanctionné sur la même base légale qu'un vol de bicyclette ou de DVD. A la suite de plusieurs affaires de vols de biens mobiliers classés, le code pénal a été enrichi en juillet 2008 d'un nouvel article 311-4-2 qui prévoit une infraction spécifique pour le vol d'un « *objet mobilier classé ou inscrit, ou d'un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, soit dans un musée de France, une bibliothèque, une médiathèque ou un service d'archives, soit dans un lieu dépendant d'une personne publique ou d'une personne privée assurant une mission d'intérêt général, soit dans un édifice affecté au culte* ». Le vol est alors puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende, pouvant être portée jusqu'à la moitié de la valeur du bien volé ; l'existence d'une circonstance aggravante peut porter les peines à dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

Ainsi donc, aujourd'hui, le vol d'un bien culturel mobilier (statue, chandelier, tableau, calice...), même non classé ou protégé, qui se trouve dans un édifice affecté au culte, est couvert par cet article spécifique. Les prochains voleurs interpellés, dont les méfaits seront postérieurs à la loi

de juillet 2008 instaurant ces pénalités, auront le privilège d'inaugurer ce nouveau dispositif légal...

## **VI – NECESSITE D'UN INVENTAIRE PHOTOGRAPHIQUE**

La présente note n'a pas pour objet la prévention, pour laquelle on pourra se reporter au site internet [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr).

En revanche, les nécessités de l'enquête imposent de disposer d'une documentation photographique de bonne qualité sur les objets disparus. En cas de vol, il est impératif de pouvoir fournir aux services de police ou de gendarmerie de bonnes photographies des objets dérobés pour alimenter les bases de données de biens volés (la photothèque nationale d'objets volés TREIMA de l'OCBC contient près de 7000 photographies d'objets dérobés dans des lieux de culte, ce qui n'est qu'une faible partie de ce qui a réellement disparu, faute de photographies). Ceci afin de permettre la détection et l'identification d'une pièce volée, non seulement pour pouvoir la restituer à son propriétaire légitime, mais aussi comme élément de preuve pénale matérialisant le recel. Pour répondre à cette double nécessité, un inventaire photographique et descriptif doit être réalisé avec le plus grand sérieux et conservé sous forme numérisée. L'OCBC a édité une plaquette en ce sens, destinée à tous les détenteurs de biens culturels :

[http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a\\_votre\\_service/votre\\_securite/votre-domicile/guide-photo-objet-valeur/view](http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a_votre_service/votre_securite/votre-domicile/guide-photo-objet-valeur/view)